



*Association pour la
Recherche et le
Traitement des
Auteurs
d'Aggressions
Sexuelles*

CHARTRE

L'Association pour la Recherche et le Traitement des Auteurs d'Aggressions Sexuelles,
est une « association loi 1901 » fondée en 1996.

OBJECTIFS

- Favoriser l'échange des soignants autour de leurs expériences cliniques ;
- Promouvoir les actions thérapeutiques et les réseaux de soins ;
- Former et informer les personnels soignants, judiciaires et les médecins coordonnateurs ;
- Relayer et regrouper les informations sur les thérapeutiques ;
- Représenter les adhérents devant les instances régionales et nationales notamment les tutelles et les ministères ;
- Valoriser l'orientation psychanalytique et psychodynamique tout en restant ouvert aux autres approches ;
- Initier et promouvoir la recherche, tant théorique qu'appliquée, en lien avec les universités et associations compétentes sur tous les aspects de la problématique des violences sexuelles en ses versants cliniques, psychopathologiques, criminologiques et victimologiques.

FONDEMENTS CLINIQUES et THERAPEUTIQUES

L'ARTAAS a été fondée sur des **valeurs humanistes et respectueuses de la personne humaine dans sa globalité et sa subjectivité**. L'empathie et la bienveillance sont donc fondamentales dans les soins dispensés auprès des sujets auteurs de violences sexuelles qui suscitent souvent des réactions très fortes et des contre-attitudes négatives.

L'ARTAAS privilégie le mode de **compréhension psychanalytique**, non comme technique traditionnelle (cure type sur le divan), mais dans son essence. L'ARTAAS œuvre pour une **rencontre humaine**, avec une implication affective subjective du thérapeute qui accepte de mobiliser ses propres mouvements internes conscients et inconscients afin de parvenir à un véritable échange susceptible de toucher des éléments psychiques profonds du sujet. L'ARTAAS considère que cette implication personnelle permet d'accéder aux ancrages dans l'inconscient qui sont à l'origine des violences commises.

L'ARTAAS considère les violences sexuelles non comme une déviance, mais comme la manifestation d'une désorganisation psychique se manifestant par un **recours à l'acte et un passage par l'acte**, en lien avec l'histoire subjective de son auteur dans ses composantes tant conscientes et inconscientes que développementales et environnementales. L'ensemble des travaux de l'ARTAAS, des formations qu'elle dispense, des soins qu'elle promet conserve une base psychanalytique comme fondement de son identité professionnelle : **la clinique du sujet prévaut sur celle de l'acte**.

Pour autant, les outils et techniques utilisés dans le cadre de la prise en charge peuvent relever d'approches différentes de cet axe analytique, dans la mesure où ils s'inscrivent éthiquement dans l'axe princeps et où leur but est de permettre à l'auteur de violences sexuelles une subjectivation de ses actes violents.

Cette approche implique, pour l'ARTAAS, que l'auteur de violences sexuelles soit pensé comme lié à la victime qui supporte la partie de la mentalisation qui fait défaut au sujet. Si l'ARTAAS consacre principalement ses activités à destination des auteurs de violences sexuelles, elle conserve en permanence le souci des victimes et de la souffrance qui leur a été infligée.

L'ARTAAS considère qu'un cadre thérapeutique doit toujours être clairement défini par des règles établies et explicites.

ARTICULATIONS THÉRAPEUTIQUES, SOCIALES ET JUDICIAIRES

Le traitement des auteurs de violences sexuelles concerne plusieurs champs d'intervention. C'est pourquoi l'ARTAAS œuvre pour une articulation entre les divers professionnels concernés. Dans le strict respect de l'espace thérapeutique, de l'intimité de la personne justiciable et sans remettre en cause le secret professionnel, elle veille à la bonne définition du rôle et des missions de chacun des acteurs de ce traitement, tant dans leur contenu que dans leurs limites.

La priorité de l'ARTAAS est double : elle vise conjointement à accompagner le sujet, qu'il soit détenu, probationnaire ou libre, dans un travail de subjectivation et, dans ce cadre-là, à soulager sa souffrance.

La prévention de la récidive n'est pas l'objet premier de l'ARTAAS. Néanmoins, elle y participe au travers de l'articulation de son travail avec les acteurs sociaux et judiciaires. L'ARTAAS veille à communiquer sa manière de travailler tant auprès du sujet que des partenaires institutionnels.

ASPECTS ETHIQUES

Outre le secret professionnel, l'ARTAAS respecte les valeurs éthiques qui fondent l'acte soignant. Elle veille, **dans le cadre de la Loi**, aux principes de bienveillance et à l'autonomie du sujet d'autant plus scrupuleusement qu'une personne sous main de justice peut se trouver dans une certaine vulnérabilité.